SZ/BN/SS

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

STATIONNEMENT

AVENUE MAURICE THOREZ (R.D.154A)
AVENUE DE VERDUN (R.D.5)
RUE MAURICE GRANDCOING (V.C.)

Mesures provisoires puis définitives

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT que de nouvelles stations de véhicules en autopartage vont être créées dans les avenues Maurice Thorez, de Verdun et rue Maurice Grandcoing afin d'offrir un dispositif de mobilité alternatif,

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de procéder au marquage adapté au stationnement des voitures en autopartage,

CONSIDERANT que cette installation sera effectuée par la Société KNK Marquage – rue du Pourtour – 77720 Aubepierre Ozouer Le Repos agissant pour le compte de Getaround – 35 rue Grenata – 75002 Paris,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes à compter du **3 mai 2023** à **9 heures** jusqu'au **5 mai 2023** à **19 heures :**

- Avenue Maurice Thorez au droit du n°105
- **Neutralisation du stationnement** sur un linéaire de 5 mètres,
- Avenue de Verdun au droit du n°121
- **Neutralisation de deux places de stationnement** sur un linéaire de 10 mètres,
- Rue Maurice Grandcoing au droit du n°1
- **Neutralisation de deux places de stationnement** sur un linéaire de 10 mètres,

ARTICLE 2 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes **dès la fin des travaux cités en article 1 : les emplacements de stationnement situés :**

- **Avenue Maurice Thorez au droit du n°105,**
- **Avenue de Verdun au droit du n°121,**

IVRY S/SEINE
Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

- **Rue Maurice Grandcoing au droit du n°1**
  - **sont réservés au stationnement des véhicules en autopartage.**

ARTICLE 3 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de la Société KNK Marquage.

ARTICLE 4 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M. le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant la Brigade des sapeurs-pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- M. le Directeur du SAMU,
- Monsieur le Responsable du S^{ce} Territorial Ouest-D.T.V.D du Conseil Départemental du Val de Marne
- D.T.S.P (voies départementales),
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Société KNK Marquage – rue du Pourtour – 77720 Aubepierre Ozouer Le Repos,
- Société Getaround – 35 rue Grenata – 75002 Paris.

FAIT EN MAIRIE, LE 21 AVR. 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
et par délégation
Clément Pecqueux
Adjoint au Maire

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 152 (Val-de-Marne)

Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire, la Responsable du service
Déplacements Stationnement
Direction Espaces Publics

Nathalie Leberthon

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 152 (Val-de-Marne)

PUBLIE SUR Ivry94.fr
LE 24 AVR. 2023